



CONVENTION DE PARTENARIAT PONCTUEL LES AMIS DU CAFÉ-LECTURE

Téléphone bar : 04 73 37 07 94

Mail : programmation.lesaugustes@gmail.com

Entre les soussignés

Les Amis du Café-Lecture, association de la loi de 1901, dont le siège social est situé 9, rue Sous les Augustins 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée sous le numéro de SIRET 41968996300017 représentée par, son président ci-après dénommée « ACL ».

D'une part

et

....., dont le siège social est situé.....
....., représentée par, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé(e).....

D'autre part

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la collaboration des parties, en vu de la réalisation d'un partenariat.

Les parties ont initié le projetCe dernier consiste en une action de.....

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties. Chacune conserve son autonomie juridique et pédagogique et s'associe à l'autre à travers des actions préalablement définies aussi bien dans les objectifs que dans le temps. Ces actions concernent des personnes régulièrement inscrites à mais peuvent accueillir ponctuellement des personnes fréquentant le Café-Lecture et intéressées par la démarche de, en tant qu'apprenants ou animateurs bénévoles. La maîtrise des actions reste de la compétence de

Article 2 : ENGAGEMENTS

..... s'engage à faire intervenir dans les locaux du Café-Lecture des intervenants à titre gratuit pour ACL, en fonction d'un calendrier établi suffisamment à l'avance pour en faciliter la gestion commune. Ces intervenants peuvent être accompagnés par des formateurs bénévoles.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'ACL

ACL met ses locaux à disposition, ainsi que tout matériel (documents divers, installations informatiques ou

audiovisuelles, jeux...) dont l'utilisation peut présenter une utilité pédagogique. Elle veille à assurer systématiquement la présence d'un animateur bénévole connaissant les installations et les objectifs des deux structures. Celui-ci peut également participer aux activités.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet le.....et se termine le.....

Article 5 : COMMUNICATION

Il est entendu que de façon conjointe ou chacune de son côté (dans ce cas après avoir informé son partenaire), les parties peuvent communiquer sur les activités précitées.

Article 6 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme de la convention, les parties réaliseront une évaluation conjointe autorisant éventuellement la rédaction d'une convention définitive et tacitement reconductible.

Article 7 : RÉALISATION

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts. La présente convention sera en outre résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

Article 7 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans un délai d'un mois. Si le désaccord devait persister, le litige serait porté devant les tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le..... en deux exemplaires originaux.